

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0663-001

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0663-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT AUX PARCS DE L'ÎLE PERREAULT (VP 2011-44) ET HENRI-DAOUST (VP 2012-16), AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-7729/12-04-17 du règlement 0663-000 décrétant des travaux de réfection des murs de soutènement aux parcs de l'Île Perreault (VP 2011-44) et Henri-Daoust (VP 2012-16), ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0663-000, le 18 juin 2012;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 221 844 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14885/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0663-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection des murs de soutènement aux parcs de l'Île Perreault (VP 2011-44), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0663-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 221 844 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, une affectation des activités de fonctionnement de 21 344 \$ sera appliqué ainsi qu'un emprunt de 200 500 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0663-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***